

CONDITIONS A REMPLIR POUR AVOIR LES VITRES TEINTEES

- Une lettre de motivation adressée au ministre de la sécurité et de la protection civile ;
- Un casier Judiciaire datant de moins de trois (03) mois ;
- Une copie de la carte d'identité nationale ou Passeport du requérant ;
- Un timbre fiscal de deux mille (2.000) francs CFA (Timbre OTR) ;
- Une copie de la carte grise de la voiture ;
- Des frais d'étude de dossier d'un montant de dix milles (10.000) francs CFA.